

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

N°215/10/2017 : PROGRAMMATION CULTURELLE 2017-2018 - AUTORISATION AU MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville de Montauban organise des manifestations culturelles et doit solliciter des producteurs de spectacles, artistes indépendants, conférenciers, historiens, journalistes, associations, groupes musicaux, ...

Il arrive également que la Ville s'associe ponctuellement à des événements répondant aux objectifs de sa politique culturelle.

Cette programmation nécessite de pouvoir :

- Saisir les opportunités des spectacles ou prestations proposés, en étant très réactifs,
- Tenir compte de la « saison culturelle des salles de spectacles » dont le programme est élaboré de septembre à août,
- Signer toutes les conventions et contrats déterminant les modalités d'organisation, ainsi que les participations financières ou cachets.

Ces conventions et contrats définissent les modalités pratiques applicables de part et d'autre :

- Le thème de la manifestation, sa présentation et le lieu de son déroulement ;
- Les engagements du prestataire pour l'organisation de spectacles audio ou vidéo, concerts, conférences, stages, ateliers, expositions, défilés de mode, projections de films... ;
- Les engagements de la Ville de Montauban : aide matériel et logistique : mise à disposition de matériel et de personnel ; aide financière : versement de participations ou de subventions, prise en charge de frais afférents aux manifestations (coût de cession, droits d'auteurs, salaires, charges sociales, transports, stockage, hébergement, restauration, frais de réception, frais de loges, location de matériel...).

Afin de faciliter la programmation et la réalisation des manifestations culturelles qui seront organisées dans la Ville au cours de la saison 2017 / 2018, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint à la Culture, à prendre par décisions, dans les limites des crédits ouverts du budget de l'exercice, toutes les mesures nécessaires pour établir la programmation culturelle.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint à la Culture à signer les contrats et conventions, relatifs à ces manifestations dans la limite des crédits votés aux budgets correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

